

PRÉSENTATION DU MÉTIER

Préambule

Champ d'activités

Définition :

Le titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) Ferronnier d'art est employé dans les secteurs de la réalisation d'ouvrages uniques ou fabriqués en petite série et/ou de la restauration d'ouvrages anciens. Il est employé dans les domaines de la ferronnerie d'art du bâtiment, de l'ameublement et de la métallerie artistique.

Le titulaire du CAP Ferronnier d'art participe à la création et à la fabrication d'ouvrages traditionnels et contemporains (fabrication, finition et pose des ouvrages). Il intervient également en restauration, préservation et reproduction d'ouvrages existants.

Il mobilise des savoir-faire exigeant la maîtrise d'outils et de gestes inscrits dans les règles de l'art pour mettre en œuvre les métaux dans le respect des contraintes stylistiques et techniques.

Il réalise des ouvrages en métaux ferreux et non ferreux, par déformation, à chaud ou à froid, et par enlèvement de matière. Il maîtrise les techniques de forge et d'assemblages traditionnels et contemporains.

Il maîtrise les opérations courantes de la métallerie.

Il peut avoir recours à des technologies innovantes.

Emplois concernés :

Le titulaire du CAP Ferronnier d'art est employé dans les domaines de la ferronnerie d'art du bâtiment, de l'ameublement et de la métallerie artistique.

Le diplôme permet de répondre aux impératifs économiques ainsi qu'aux évolutions du métier et aux exigences du marché.

Types d'entreprises :

Au sein de structures de tailles variables (TPE, entreprise artisanale, PME), le titulaire du CAP Ferronnier d'art est employé à la réalisation d'ouvrages qui peuvent relever des domaines suivants :

- ferronnerie d'aménagement et de décoration intérieure et extérieure ;
- restauration et conservation du patrimoine ;
- métallerie-serrurerie d'art.

Délimitation et pondération des activités :

Le titulaire du CAP Ferronnier d'art réalise seul des ouvrages simples ou plus complexes au sein d'une équipe.

Ses tâches varient en fonction :

- de la taille et de l'organisation de l'entreprise ;
- de la nature des travaux (neuf ou restauration) ;
- des contraintes économiques ;
- du cahier des charges :
 - données esthétique et stylistique ;
 - ancrage architectural ;
 - contraintes techniques.

Place dans l'organisation de l'entreprise :

Le titulaire du CAP exerce son activité professionnelle en atelier ou sur chantier.

Après une période d'adaptation en milieu professionnel, son expérience personnelle, la connaissance de l'entreprise, les compétences et les savoirs théoriques liés à la pratique des métaux, conduisent le titulaire du CAP Ferronnier d'art à occuper des fonctions :

- d'aide à la création et à la conception ;
- de fabrication ;
- de pose.

Environnement économique des emplois :

Le titulaire du CAP Ferronnier d'art a vocation à s'intégrer dans toute entreprise disposant de moyens de transformation du métal. Ces entreprises réalisent des pièces ou des ouvrages spécifiques, œuvrent dans le domaine de la restauration et répondent aux attentes de donneurs d'ordres qui peuvent être un particulier, un designer, un architecte, une administration, une collectivité...

Conditions générales d'exercice :

Quelle que soit la taille de l'entreprise, le titulaire du CAP Ferronnier d'art travaille en relation avec les fournisseurs, les clients et les différents organismes de contrôle.

Ses activités doivent intégrer :

- la qualité technique et esthétique de l'ouvrage ou de la restauration réalisée ;
- le cahier des charges ;
- les techniques de représentation d'ouvrages (dessin d'art, dessin technique) ;
- les tracés d'épures ;
- l'utilisation de moyens numériques spécifiques ;
- l'étude de fabrication et de pose ;
- le respect des objectifs économiques de fabrication et pose ;
- l'adéquation entre procédés de fabrication et outillages ;
- la qualité des relations humaines au sein de l'entreprise ;
- l'application des règles d'hygiène, de sécurité et de respect de l'environnement.

Perspective d'évolution :

Au cours de son parcours professionnel, l'acquisition de nouvelles compétences par l'expérience et/ou la voie de la formation continue, peut permettre au titulaire du CAP Ferronnier d'art d'accéder à des fonctions ou responsabilités de niveau supérieur, de créer ou de reprendre une entreprise de ferronnerie d'art.

Le titulaire du CAP Ferronnier d'art peut également poursuivre son cursus :

- en préparant un diplôme de niveau IV (Brevet des Métiers d'Art Ferronnier d'art) en formation initiale, en formation continue ou par VAE ;
- en participant au concours « Un des Meilleurs Ouvriers de France ».